



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la diffusion en sous-préfecture
le 24-57
la 26-3-57
et de la publication
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997
DELIBERATION N° 97/03/157

**OBJET: TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE
HEBRAÏQUE « BETH RIVKAH » :**
Demande d'inscription de la ville au programme départemental.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la commission des travaux et des finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contres : Mme QUAINQUARD + Pouvoir, M. PICARD ; 3
Abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN).

EMET un avis favorable à la réalisation d'équipements de sécurité aux abords de l'école
hébraïque « BETH RIVKAH », sis Rue Raymond Poincaré.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'inscription de la Ville
au programme départemental des travaux de sécurité aux abords des établissements scolaires.

DEMANDE la prise en charge par le Conseil Général des études, réalisation et financement de
ces aménagements.

APPROUVE la prise en charge de ces équipements par la Commune dès leur achèvement dans
la mesure où ceux-ci auront été soumis pour avis.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,



N. Dupont Aignat
Nicolas DUPONT-AIGNAT

